



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 50037

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la prise en charge financière des objecteurs de conscience. En effet, les organismes accueillant des objecteurs, incorporables en janvier 1997, devront assurer les frais d'hébergement et la restauration des appelés, alors que jusqu'alors l'Etat prenait cette prestation à sa charge. Les problèmes de trésorerie que pourront alors rencontrer certaines associations laissent presager une baisse sensible des offres de recrutement et le droit d'option des jeunes pour cette forme de service national sera sensiblement réduit. Aussi il lui demande si une compensation financière versée par l'Etat ne peut pas être reenvisée.

Données clés

Auteur : [M. Ueberschlag Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50037

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1618